

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2021-120

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM

58-2021-07-16-00001 - Avis de la Commission Départementale
d'aménagement commercial concernant l'extension du supermarché LIDL
Nevers (6 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-07-16-00001

Avis de la Commission Départementale
d'aménagement commercial concernant
l'extension du supermarché LIDL Nevers



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Pôle animation interministérielle et mutations
économiques

Secrétariat de la CDAC

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre (CDAC)

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la réhabilitation et l'extension d'un supermarché à l enseigne Lidl, d'une surface de vente projetée de 1 418 m² situé rue du Petit Mouesse sur le territoire de la commune de Nevers

La commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre,

aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du jeudi 8 juillet 2021, prises sous la présidence de M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, Sous-préfet de Château-Chinon ;

vu le code de commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-25 et R 751-1 à R 752-48 ;

vu le code de l'urbanisme ;

vu le code de la construction et de l'habitation ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 modifié relatif à l'aménagement commercial ;

vu l'arrêté n° 58 2021 06 25 00002 du 25 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 58 2018 05 16 002 du 16 mai 2018, portant organisation de la Commission départementale d'aménagement commercial et désignation de ses membres au titre des représentants des élus et des personnes qualifiées ;

vu la demande d'autorisation n° 2021-03, enregistrée le 10 mai 2021, concernant la réhabilitation et l'extension d'un supermarché à l enseigne Lidl d'une surface de vente projetée de 1 418 m², situé rue du Petit Mouesse, sur la commune de Nevers ;

vu l'arrêté préfectoral n°58-2021-06-28-00001 du 28 juin 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre pour l'examen de la demande susvisée ;

vu le rapport d'instruction élaboré par la direction départementale des territoires ;

Après avoir entendu :

M. Francis CLUZEL, représentant le directeur départemental des territoires ;
Mme Martine REVEILLON-VANSTAEVEL, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Après qu'en ont délibéré les membres de la Commission ;

Considérant que le projet de réhabilitation du magasin Lidl (passant d'une surface de vente de 919 m² à 1418 m²) par démolition puis reconstruction, n'engendrera pas la création d'une friche urbaine ;

Considérant que le projet est situé en dehors du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la commune de Nevers ;

Considérant que le bâtiment ira au-delà des préconisations de la RT 2012 et comportera une toiture végétalisée ainsi que des panneaux photovoltaïques ;

Considérant que l'activité prévue ne générera ni nuisances olfactives, ni nuisances sonores autres que celles liées au trafic, et les nuisances lumineuses seront limitées ;

Considérant que le projet prévoit la perméabilisation du site grâce à la création de zones en pleine terre ;

Considérant que le projet prévoit la réduction du stationnement, passant de 137 à 95 places, dont 6 réservées à l'alimentation des véhicules électriques ;

Considérant que la zone de chalandise dispose d'un ensemble de déplacements doux, avec des voies dédiées aux cyclistes ;

Considérant que l'augmentation de la surface de vente n'engendrera pas de nouveaux flux pour les livraisons ;

Considérant que le projet satisfait aux exigences de la loi en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs ;

Considérant que le projet prévoit la création de 5 nouveaux emplois ;

La commission **émet un avis favorable** par 7 (sept) bulletins favorables et 2 (deux) abstentions,

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la réhabilitation et l'extension d'un supermarché à l'enseigne Lidl situé rue du Petit Mouesse, sur la commune de Nevers ;

Ont voté de manière favorable :

- M. Gilles NOËL, maire de Varzy, représentant les maires du département ;
- M. Pascal DESSAUNY, vice-président de la communauté d'agglomération Nevers Agglomération dont est membre la commune d'implantation ;
- M. André GARCIA, 7ème vice-président du syndicat mixte du ScoT du Grand Nevers ;
- M. Hicham BOUJLILAT, 15ème vice-président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme Marie-Claude LAROCLETTE, présidente de l'UDAF, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Guy GRAFEUILLE, conseiller municipal de Nevers, représentant M. le maire de Nevers,
- Mme Claudie GRACEDIEU, présidente du club Léo Lagrange, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Se sont abstenus :

- M. André FOURCADE, président de l'association Zig-Zag, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Pierre KALUZNY, vice-président du Collectif Nivernais pour une Agriculture durable, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Nevers, le 16 JUIL. 2021

M. le Sous-préfet de Château-Chinon
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial



Grégoire PIERRE-DESSAUX

En application de l'article L. 752-17 du code du commerce, le demandeur, le représentant de l'Etat dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent avis, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. En l'absence d'avis exprès de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial est réputé confirmé.

3/3

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N° 2021-3 DU 08/07/2021

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

LIDL NEVERS

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		7 807 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		113 . 121 . 120 . 479 . 480 . 481 . 482 . 483 . 484 . 485 . 486 . 513 . 514 . 538 .	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S2	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S2	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	2 182 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	510 m ² toiture	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	1 242 m ² stationnement pavés drainants	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	780 m ² toiture	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	37 places de stationnement en éco végétal		
	16 places vélos couvertes dont 4 pour vélos électriques		
	Eclairage 100 % LED		
	Récupération des eaux de pluie		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		919 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ¹		919				
			Secteur (1 ou 2)		1				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 418 m ²					
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1				
SV/magasin ²			1418						
		Secteur (1 ou 2)		1					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	137					
			Electriques/hybrides	0					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	95					
			Electriques/hybrides	6					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	95					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)